

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté portant réglementation de l'utilisation du complexe André Boste,
En raison des opérations de traitement des pelouses
TERRAINS HONNEUR et ANNEXE 2 – VIC-LE-COMTE**

Le Maire de la commune de VIC-LE-COMTE,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

- **Vu** la nécessité de garantir la sécurité des usagers et la préservation des infrastructures, actuelles,

- **Considérant** que dans le cadre des opérations de défeutrage et regarnissage des pelouses de football du terrain honneur et de l'annexe 2, il y a lieu de réglementer l'accès et l'usage des terrains honneur et annexes,

ARRETE

Article 1 : L'accès aux terrains de football (terrain honneur et annexe 2) du stade André BOSTE est interdit à toutes personnes étrangères aux services municipaux, du 19 octobre au 1^{er} novembre 2026.

Article 2 : Cette interdiction s'applique à tous les usagers.

Article 3 : Les contrevenants à cet arrêté s'exposent à des sanctions conformément aux dispositions en vigueur.

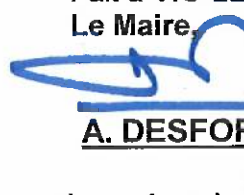
Article 4 : Le présent arrêté est affiché en Mairie et sur les lieux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vic-le-Comte,
- Mme la Responsable du service de la Police municipale,
- Au Centre Technique Municipal,
- M. le président du club de football de VIC-LE-COMTE,

Fait à VIC-LE-COMTE, le 13 octobre 2026

Le Maire


A. DESFORGES



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié aux intéressés le :

